



ARRÊTÉ

Organisation d'un marché des créateurs le 14 avril 2024

Service juridique et commande publique
CB/EG/LP
N° : AR2024/0454

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 18 AVR. 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er

La tenue d'un marché des créateurs est organisée le dimanche 14 avril 2024 de 10 h à 18h sur la place de la Gaîté, avenue de la Libération – 33680 LACANAU.

L'horaire d'arrivée pour l'installation est fixé 1h30 avant l'ouverture du marché au public. La désinstallation des stands démarre à l'heure de fin prévue.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

Article 3

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité l'authenticité et le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

18 AVR. 2024

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

18 AVR. 2024